

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 5513 822 Fax: (251-11) 5519 321

Email: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

983^{EME} REUNION

4 MARS 2021

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/COMM.(CMLXXXIII)

COMMUNIQUE

COMMUNIQUÉ

Adopté par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union Africaine (UA) lors de sa 983^{ème} réunion, tenue le 4 Mars 2021, sur le thème "Rôle unifié des membres Africains du Conseil de sécurité (A3) au sein du Conseil de sécurité des Nations unies (NU)".

Le Conseil de paix et de sécurité,

Prenant note des remarques d'ouverture faites par la Représentante permanente de la République du Kenya auprès de l'UA et Présidente du CPS pour mars 2021, S.E. l'Ambassadeur Jean Njeri Kamau, et des présentations faites par S.E. l'Ambassadeur Abdou Abarry, Représentant permanent de la République du Niger auprès des Nations unies et le présent Coordonnateur de l'A3, ainsi que par S.E. l'Ambassadeur Fatima Kyari Mohammed, Représentante permanente de l'UA auprès des Nations unies;

Prenant également note des déclarations faites par les autres Représentants de l'A3 +1, à savoir le Kenya et la Tunisie, ainsi que Saint-Vincent-et-les-Grenadines, par la Représentante du Bureau des Nations unies auprès de l'UA, Mme Hanna Tetteh, et des présentations faites par M. Solomon Dersso, Directeur d'Amani Africa et par Dr. Roba Sharamo, Directeur de l'Institut d'études de sécurité (ISS);

Rappelant les Articles 3 (a et d) de l'Acte constitutif de l'UA, qui stipulent respectivement que les objectifs de l'Union sont de (a) réaliser une plus grande unité et solidarité entre les pays Africains et les peuples d'Afrique; et (d) promouvoir et défendre les Positions communes africaines sur les questions qui intéressent le Continent et ses peuples; rappelant également l'Article 7 (3) du Protocole relatif à la création du Conseil de paix et de sécurité de l'UA, qui souligne que les États membres conviennent d'accepter et de mettre en œuvre les décisions du Conseil de paix et de sécurité, conformément à l'Acte constitutif; et rappelant en outre ses décisions antérieures sur le rôle et l'importance de la coopération et de la cohésion entre les membres de l'A3 au sein du Conseil de sécurité des Nations unies;

Ayant à l'esprit le Paragraphe 24 de la Décision Assembly/AU/Dec.598 (XXVI), adoptée par la 26^{ème} Session ordinaire de la Conférence de l'Union, tenue les 30 et 31 janvier 2016 à Addis Abeba (Ethiopie), dans laquelle la Conférence a réitéré que les membres africains du Conseil de sécurité des Nations unies ont une responsabilité particulière de veiller à ce que les décisions du CPS soient bien prises en compte dans le processus de prise de décision du Conseil de sécurité des Nations unies sur les questions de paix et de sécurité qui concernent l'Afrique;

Réaffirmant la nécessité pour l'A3 d'être toujours guidée par les décisions et les positions de l'UA sur toutes les questions de paix et de sécurité en Afrique, de les respecter, de les défendre et de les promouvoir efficacement; et

Agissant en vertu de l'Article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité :

1. **Prend note avec satisfaction** des efforts déployés par l'A3 pour pousser en avant, promouvoir et défendre les positions et intérêts communs de l'Afrique au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies sur les questions de paix et de sécurité qui concernent le

Continent; et à cet égard, **souligne la nécessité** pour le CPS de continuer, le cas échéant, à fournir des orientations, en temps utile, à l'A3;

2. **Se félicite** du renforcement significatif de la cohésion, de la coopération et de la coordination entre les membres de l'A3 au fil des ans, notamment par la publication de déclarations communes au Conseil de sécurité des Nations unies, de déclarations communes aux médias et d'un discours commun aux médias des Nations unies, et les **encourage** à continuer de renforcer leur unité et leur coordination en vue de mieux faire entendre la voix de l'Afrique et de développer des positions communes sur les questions de paix et de sécurité africaines inscrites à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies;

3. **Salue** les efforts de l'A3 pour mobiliser le soutien d'autres membres du Conseil de sécurité des Nations unies; **apprécie** l'initiative de Saint-Vincent-et-les-Grenadines d'aligner ses positions sur celles de l'A3 ; et à cet égard, **souligne la nécessité** pour l'A3 de renforcer davantage ses relations avec le Mouvement des pays Non alignés (MNA) et d'autres formations pertinentes, en particulier celles du Conseil de sécurité des Nations unies, avec la facilitation de la Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations unies, à New York ;

4. **Salue** les efforts déployés par l'A3 pour diriger, en tant qu'auteur et co-auteur de certains dossiers du Conseil de sécurité des Nations unies sur la paix et la sécurité en Afrique; dans ce contexte, **encourage** l'A3 à convenir d'une répartition des tâches pour prendre la direction des différentes questions africaines et à collaborer efficacement pour jouer le rôle d'auteur et co-auteur concernant les dossiers africains inscrits à l'ordre du jour du Conseil de sécurité des Nations unies;

5. **Réitère** la demande faite à l'A3 de faire régulièrement rapport au CPS, en vue de refléter de manière appropriée les activités de l'A3, par le biais du Rapport du CPS sur ses activités et l'Etat de la paix et de la sécurité en Afrique, et de continuer à consacrer une section du Rapport aux activités de l'A3 et notamment à son rôle de promotion, de défense et de mettre en avant des décisions de la Conférence de l'UA et du CPS, ainsi que des positions de l'UA;

6. **Décide** d'assurer des consultations mensuelles entre l'A3 et la Troïka du CPS, et de veiller à ce que des mises à jour et des orientations stratégiques soient fournies en temps utile à l'A3 sur les questions de paix et de sécurité avant les réunions du Conseil de sécurité des Nations unies, ainsi que de synchroniser, dans toute la mesure du possible, les programmes de travail mensuels du CPS et du Conseil de sécurité des Nations unies;

7. **Demande** à la Commission de l'UA d'assurer une coopération renforcée entre le Comité d'experts du CPS et les experts de l'A3, en vue de soutenir plus efficacement le CPS et l'A3; **demande, en outre**, à la Commission de l'UA de travailler en étroite collaboration avec les institutions de recherche africaines, en tant que réservoir de connaissances facilitant la coopération et la collaboration entre le CPS et l'A3 ;

8. **Souligne** l'importance de la tenue des séminaires de haut niveau sur la promotion de la paix et de la sécurité en Afrique, qui constituent un Forum important pour la réflexion et

l'examen de la coopération et de la collaboration entre le CPS et l'A3, ainsi que pour le partage des expériences et des enseignements dans le cadre de la garantie de l'efficacité de l'A3 dans l'accomplissement de son mandat au sein du Conseil de sécurité et **décide** d'organiser la prochaine session du séminaire susmentionné dans les meilleurs délais;

9. **Demande** au Président de la Commission de prendre des mesures urgentes pour renforcer davantage la capacité institutionnelle de la Mission permanente d'observation de l'UA auprès des Nations unies à New York, notamment en mettant à disposition les ressources financières et humaines nécessaires, après avoir respecté la procédure applicable, en vue de s'assurer que la Mission s'acquitte plus efficacement de son mandat;

10. **Convient** d'établir un point focal parmi les membres du CPS, qui sera chargé de la coopération et de la coordination entre le CPS et l'A3 et du suivi des questions relatives au dialogue et à la coopération entre le CPS et le CSNU;

11. **Décide** de rester activement saisi de la question.